Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 932

Artikel: Répartition des compétences cantons-confédération : les fédéralistes se mobilisent

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018459

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA SUISSE LIVREE SANS DEFENSE A L'ENNEMI ?

En rangs serrés derrière l'armée

(*jd*) Les responsables de l'initiative populaire «Pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix» ont marqué un premier point en obligeant le Parlement à se déboutonner sur le sujet: sept heures et demie de débat la semaine dernière et une rallonge ce lundi, plus de cinquante orateurs inscrits. L'entrée en matière n'était pas évidente après le message plat et décevant du Conseil fédéral. La Commission du Conseil national a d'ailleurs été tentée un instant de traiter le sujet au rabais, par le mépris. Elle y a finalement renoncé et c'est tant mieux.

La contribution des femmes

Une douzaine de parlementaires ont apporté leur soutien à l'initiative et nombre d'adversaires ont admis la légitimité de poser une telle question. L'armée n'est plus un sujet tabou, même au Parlement. Et c'est bien cette désacralisation qui agace certains: on se souvient des tracasseries auxquelles ont dû faire face les initiants lors de la récolte des signatures et, au cours du débat parlementaire, quelques rares députés ont même brandi l'anathème en qualifiant l'initiative de traîtrise. Mais fort heureusement la discussion s'est élevée au-dessus de l'invective. Les conseillères nationales en particulier, moins prisonnières des clichés militaires, ont contribué à élargir l'éventail des arguments.

L'initiative traduit une aspiration fondamentale et n'est en rien ridicule. Qui ne rêve pas à la disparition de l'armée, cette institution coûteuse et intimement liée à la violence et à la mort? Mais cette visée idéale constitue précisément la faiblesse de l'initiative qui relève de l'action prophétique, ignorant avec superbe les contraintes de la situation réelle. Elle en appelle à la conscience morale, à l'attitude exemplaire — la Suisse, modèle des nations — alors que le contexte international exige calcul froid, pesée des intérêts, négociations serrées. Qui peut croire raisonnablement que le désarmement unilatéral d'un petit Etat neutre fera avancer la cause de la paix?

Si la politique est l'alchimie qui permet de concrétiser les aspirations collectives, de transformer les idéaux en objectifs opérationnels, compte tenu des contraintes sociales et matérielles, alors l'initiative «pour une Suisse sans armée» n'est pas politique. Ses auteurs se sont trompés de niveau; ils font erreur sur la question. Mettre le pays devant le choix de la suppression de l'armée, c'est favorisier la constitution de deux camps inégaux — d'une part ceux qui croient sincèrement contribuer à la paix par l'abandon de la défense militaire, mais aussi tous ceux qui trouveront là l'occasion d'exprimer leur mauvaise humeur à l'égard d'une institution qui n'a rien d'aimable; d'autre part ceux qui considèrent l'armée comme un mal encore nécessaire, mais aussi les va-t-en-guerre dont l'horizon s'arrête au bord de la visière. Et l'issue prévisible de cet affrontement risque bien de conforter les tenants de la conception actuelle de l'armée.

Or la question primordiale aujourd'hui, la question politique, est celle du genre de défense nationale que nous voulons, quelle place pour l'armée dans cette défense et quelles dépenses acceptables, quelle politique commerciale pour assurer la justice et l'équilibre dans les rapports Nord-Sud, quelle politique étrangère pour promouvoir la paix, quel sort aux objecteurs de conscience dans une démocratie pluraliste, quels modes de production et de consommation pour garantir l'environnement et les chances des générations futures? Toutes ces questions relèvent de la sécurité et l'initiative les court-circuite. En centrant leur demande sur l'armée, les initiants s'alignent en quelque sorte sur l'obsession militariste. Or l'armée n'épuise pas le débat sur la sécurité; elle n'est qu'un moyen parmi d'autres, discutable et à discuter en relation avec ces autres moyens.

Il est à craindre que, la votation populaire approchant, ce débat se simplifie à l'extrême et qu'à toutes ces questions rarement débattues on oppose un statu quo de plomb. ■

REPARTITION DES COMPETENCES CANTONS - CONFEDERATION

Les fédéralistes se mobilisent

(*jd*) La démarche est assez inhabituelle. Au moment même où le Parlement fédéral se penche sur un projet de loi d'encouragement aux activités de jeunesse extrascolaires, quarante-trois conseillers d'Etat se constituent en groupe de pression — Comité suisse pour le respect de la Constitution fédérale — et appellent les députés à ne pas accepter ce projet, frappé à leurs yeux d'inconstitutionnalité.

Il est vrai que l'argumentation du Conseil fédéral est pour le moins tarabiscotée: ce dernier s'appuie sur une compétence tacite de la Confédération en matière culturelle pour justifier ce projet de loi qui vise les activités de jeunesse, notamment l'instauration d'un congé pour les jeunes qui s'engagent dans des organisations de jeunesse. Or le souverain a rejeté en 1986 une disposition constitutionnelle sur la culture. Dans ces conditions la Confédération, qui de toute façon n'y est pas autorisée, peut encore moins se prévaloir d'une compétence tacite.

Au cours de son histoire, l'Etat central a été amené à intervenir en sollicitant à l'extrême le sens de la Constitution. Le cas le plus connu est celui de la radiotélévision: arguant de son monopole sur les ondes, la Confédération a imposé des prescriptions sur le contenu des programmes, bien que le peuple lui ait refusé à deux reprises une telle compétence. La situation est juridiquement claire depuis le 2 décembre 1984, date à laquelle peuple et cantons ont accepté une compétence fédérale en la matière.

Bien sûr, on ne peut s'empêcher de voir dans l'action du Comité suisse pour le respect de la Constitution fédérale, une

DEMISSION

La dame et son petit monsieur

(*yj*) Les Suisses, qui ne cultivent guère le sens de l'épique, viennent d'assister, éberlués, pour la seconde fois en tout juste cinq ans d'intervalle, à une phase particulièrement dramatique de la vaste tragi-comédie politique. Sur l'avant-scène, à découvert, une femme qui s'appelait Lilian Uchtenhagen en décembre 1983, et qui se nomme Elisabeth Kopp cette année. La première, socialiste, a raté son entrée au Conseil fédéral, dans la consternation générale des citoyennes et par la volonté des parlementaires bourgeois désireux de montrer qui commande dans ce pays. La seconde, radicale, vient de faire une sortie pénible de ce même Conseil fédéral, et par la faute de son mari, produit type du milieu radicalo-affairiste de la basse finance zurichoise. Malgré ses origines de nature privée, ce deuxième drame illustre, comme le premier, les difficiles rapports que les hommes entretiennent avec le pouvoir, quand ce dernier est détenu par une femme. Ils ont eu de la peine à se faire à l'idée d'élire une conseillère fédérale, et n'ont cédé que sous la pression de l'opinion, qui ne s'était pas relâchée entre le 7 décembre 1983 et le 2 octobre 1984, jour de l'élection d'Elisabeth Kopp. Et voilà que celle-ci a un mari qui refuse de jouer les Mr Thatcher, qui ne supporte pas de rétrograder au second rang, et conserve par-devers lui les affaires les moins sérieuses pour entretenir le sentiment de sa propre importance. Comme quoi on peut faire dans la grande conception globale des médias et se comporter par ailleurs comme un tout petit personnage.

Toujours au chapitre des comparaisons 1983-1988, on ne peut s'empêcher de rappeler que les bourgeois soupçonnaient Lilian Uchtenhagen de n'être pas «belastbar», de n'avoir pas la force de supporter constamment la charge ministérielle. L'inanité de cette crainte, on l'a vérifiée par la manière souveraine avec laquelle l'intéressée a fait face après sa non élection. Or il s'avère que Mme Kopp, qui a des nerfs d'acier et un caractère bien trempé, se trouve en fait dans un état de dépendance par rapport à son entourage familial, plus précisément au petit monsieur précité. Cruelle ironie décidément.

Une fois de plus accusée d'avoir provoqué l'événement, la presse a fait son travail de recherche, plutôt mieux que la classe politique. Les médias n'ont pas «descendu» Mme Kopp comme certains le prétendent, qui se trompent de responsables. Mais la presse en a fait autant en ménageant prudemment les radicaux en général, et les Zurichois en particulier. Avez-vous remarqué comment Elisabeth Kopp a soudain perdu son étiquette partisane dès le début de la fin? Si elle avait été socialiste, on n'aurait pas manqué d'associer son parti à sa déroute; mais bonne radicale, elle s'est retrouvée terriblement seule, lâchée d'un jour à l'autre par son parti et son groupe.

L'affaire des époux Kopp ne pouvait se produire que dans le milieu radical zurichois, divisé par des intérêts personnels exaspérés, partagé entre les courants du libéralisme traditionnel style NZZ, et les nouveaux riches en tous genres soucieux de grimper l'échelle socio-politique, après avoir gravi hâtivement celle des revenus. Cela fait au total bien des chapelles rivales, dans lesquelles on peut se faire admettre sans certificat de haute moralité. L'ensemble demeure difficile à comprendre de loin, mais il y a sans doute là l'un des rouages essentiels de la machine qui a broyé Mme Kopp.

Vacance zürichoise ?

De toute manière, les radicaux zurichois vont devoir payer. Ils ne pourront pas placer l'un-e des leurs à la succession d'Elisabeth Kopp. Depuis 1848, il y a toujours eu un radical zurichois au Conseil fédéral, sauf pendant les intermèdes socialistes d'Ernest Nobs (1943-51), de Max Weber (1952-53) et de Willi Spühler (1960-70). Mais la longévité des conseillers fédéraux radicaux zurichois a plus fortement diminué encore que dans les autres groupes: alors qu'Ernest Brugger est demeuré neuf ans en fonction (1970-78), Fritz Honegger n'a fait que quatre ans (1979-82), Rudolf Friedrich moins de deux ans et Mme Kopp tout juste 52 mois.

Les autres partis cantonaux alémaniques, qui comptent plus de trente parlementaires aux Chambres contre dix Zurichois, ne vont pas manquer de sortir plusieurs candidats. S'ils s'entendent sur l'un d'entre eux, l'Uranais Franz Steinegger par exemple, mieux admis à Berne que dans son canton démocrate-chrétien, ils peuvent le faire passer. On saura ainsi de nouveau que l'homme commande dans la Suisse radicale — et pas seulement au grand vieux parti vaudois. ■

---

attaque en règle contre le congé-jeunesse. Mais, si le sujet est discuté, le Conseil fédéral est d'autant plus coupable de se mettre en dehors de la constitutionnalité. Aussi nous suggérons au comité, pour faire taire les médisants et pour honorer le titre dont il s'est paré, de se saisir sans délai d'un autre cas flagrant où la Confédération déborde visiblement le cadre de ses compétences. Par exemple le système RIPOL, répertoire informatisé et centralisé de police. La poursuite pénale, tâche à laquelle contribue RIPOL, est en effet de la compétence exclusive des cantons.

Il est des sujets où le fédéralisme est plus chatouilleux que d'autres. ■

Nouveau paradis

La recherche du profit a fait découvrir les îles Tonga à des fabricants craignant le retour de Hong-Kong à la Chine. Selon une information du *Christian Science Monitor*, les salaires attirent les chefs d'entreprise, mais ils doivent admettre que la productivité ne représente que la moitié de celle des travailleurs de Hong-Kong. Comme à Hong-Kong il n'existe pas de syndicats aux îles Tonga.